

Colloque du Club OHADA
Rhône-Alpes - Lyon, 27 mai 2010



Comment recouvrer
efficacement les créances dans
un espace communautaire :
les expériences de l'Europe
et de l'OHADA



Présentation de la journée

Mettre en place un cadre juridique propice au développement de l'activité économique semble être sinon une préoccupation et même la raison d'être toute institution communautaire. Au regard des dispositifs mis en place par les législateurs de l'**OHADA** et de l'Europe, on constate que l'intégration juridique est une réalité aussi bien dans l'espace **OHADA** que dans l'Union européenne. Alors qu'en Europe l'intégration juridique se fait à la faveur de l'intégration économique, certains États africains ont choisi de créer l'**OHADA** (*Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires*) afin de répondre à l'impératif de sécurité des investissements. L'objectif est l'adoption d'un droit des affaires unifié et notamment la mise en œuvre de procédures judiciaires appropriées, aptes à permettre la réalisation des droits du créancier. En effet, pour développer la création des richesses, les entreprises ont besoin du crédit nécessaire à leurs investissements. Or, les établissements de crédit et les différents prêteurs accorderont difficilement le crédit s'ils n'ont pas des garanties de solvabilité des entreprises débitrices (sûretés entre autres) et la certitude qu'ils pourront obtenir le recouvrement de leurs créances dans des conditions de célérité, de sécurité et à moindre coût. Il ne faut pas perdre de vue que si les obligations s'exécutent en principe de manière volontaire, c'est parce que la menace d'une exécution forcée plane sur les débiteurs rétifs. L'efficacité des voies d'exécution a donc un effet incitatif sur les débiteurs et encourage le crédit. De ce point de vue, l'un des chantiers majeurs de l'**OHADA** a été la mise en œuvre de procédures efficaces de recouvrement des créances. On constate d'ailleurs en ce sens que l'Acte uniforme relatif aux procédures simplifiées de recouvrement et aux voies d'exécution est celui qui a donné lieu au contentieux le plus abondant devant la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'**OHADA**. Une préoccupation analogue a conduit l'Union européenne à adopter des règlements communautaires sur le recouvrement des créances, qui sont relatifs à l'injonction de payer européenne, au titre exécutoire européen et aux petites créances. Ce dispositif s'ajoute au règlement Bruxelles I et aux autres règlements de droit international privé et de procédure civile adoptés antérieurement.

Objectifs

Le colloque vise à conduire une réflexion comparative, rétrospective et prospective sur l'efficacité des procédures civiles d'exécution mises en œuvre par l'**OHADA** et l'Union européenne, afin de :

- mesurer l'aptitude des nouvelles procédures **OHADA** et européennes à garantir la satisfaction rapide du créancier,
- faire ressortir les difficultés posées par ces normes dans la pratique,
- apprécier le rôle des acteurs des procédures d'exécution (*juge de l'exécution, auxiliaires de justice et agents d'exécution, banques privées, banques centrales, etc.*) et leur influence sur l'efficacité et la célérité de celles-ci,
- mesurer l'impact éventuel de la culture et des spécificités africaines ou européennes sur le bon déroulement des procédures,
- envisager des pistes permettant d'améliorer les solutions actuelles.

Programme

Direction scientifique : M^{me} Frédérique FERRAND, Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Directrice de l'institut de Droit comparé Edouard LAMBERT
Coordination pédagogique : M. Gérard NGOUMTSA ANOU, Docteur en droit, ATER à l'Université Lyon 3

9h : Accueil des participants

9h15 : Allocutions d'ouverture

- M^e Jean-Pierre MAISONNAS, Président de l'École des Avocats de la région Rhône Alpes (EDA)
- M^e Christian LEROY, avocat et délégué général du Bâtonnier aux relations internationales
- M. Abel H. BILLONG BILLONG, Président du Club OHADA Rhône- Alpes

9h30 : Propos introductif

- M^e Barthélemy COUSIN, Avocat au barreau de Paris, Norton Rose

Première séance :

L'accès au recouvrement dans les litiges internationaux

- Présidence par M^{me} Frédérique FERRAND, Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directrice de l'Institut de droit comparé

1. La condition d'un exequatur dans les litiges internationaux ?

9h45 : L'exequatur en droit positif comparé

Le règlement Bruxelles I du 22 décembre 2000

- M. Jean-Sylvestre BERGE, Professeur à l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense Centre d'études juridiques européennes et comparées (CEJEC)

Le droit de l'espace OHADA

- M. Gérard NGOUMTSA ANOU, Docteur en droit, ATER à l'Université Jean Moulin Lyon 3

10h10 : L'exequatur en droit prospectif européen

- M. Louis D'AVOUT, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

10h35 : Débats

11h00 : Pause

2. Les conditions du recouvrement

11h15 : Le titre exécutoire

- M^e Claudine MAMET, Huissier de justice à Lyon

11h35 : Le rôle des acteurs en France : le monopole de l'huissier

- M^e Olivier FRADIN, Huissier de Justice à Lyon

11h55 : Le statut particulier des bénéficiaires d'une immunité d'exécution

- M. Appolinaire de SABA, Directeur associé, Cabinet Global Finance Securities (GFS)

12h10 - 12h35 : Débats

Pause-déjeuner (libre)

Deuxième séance :

La réalisation du recouvrement

- Présidence par M^e Leo NETTEN, Président de l'Union internationale des huissiers de justice

14h30 : 1. La baisse du contentieux de l'impayé en France : une diversité de causes, (Recherche sur la prise en charge de l'impayé contractuel en matière civile et commerciale, réalisée avec le soutien du GIP Mission Droit et Justice)

- M^{me} Laurence SINOPOLI, Maître de conférences à l'Université de Paris-Ouest Nanterre La défense

14h50 : 2. Le formalisme à respecter

- M^e Alain NGONGANG, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun

15h10 - 15h30 : Débats et Pause

3. Le cas particulier des saisies des comptes bancaires

15h50 : La saisie des comptes bancaires dans l'espace OHADA

- M^e Zakeye ZERBO, Avocat au barreau de Lyon

16h10 : La saisie-attribution des comptes en droit français

- M^e Thierry BONNET, Avocat, Président de la commission internationale du barreau de Lyon

16h30 : Les perspectives d'une procédure européenne de saisie des avoirs bancaires

- M. Guillaume PAYAN, Maître de conférences à l'Université du Mans

16h50 : Débats

17h20 - 17h45 : Rapport de Synthèse

- M. Henri Désiré MODI KOKO BEBEY, Professeur, Doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Douala (Cameroun)

17h45 : Cocktail de Clôture



Lieu du colloque

**Ecole des Avocats de la Région Rhône-Alpes
Amphithéâtre Epagathus
20, rue du Général Dayan
69100 Villeurbanne
Métro : Charpennes (lignes A et B)**
La sécurité du colloque est assurée par la société ELPS



Des informations générales sur la ville de Lyon (hébergement, restauration, transports, visites, loisirs, etc.) peuvent être obtenues sur le site internet de l'Office du tourisme de la ville : www.lyon-france.com